



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 05 juin 2023

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Premières mesures de limitations de l'eau prélevée dans les cours d'eau sur le nord-ouest du département

La pluviométrie de l'hiver 2022-2023 a été contrastée et globalement déficitaire en moyenne en Vendée. Après un mois de mars pluvieux, les mois d'avril et mai sont déficitaires.

Avec des températures élevées pour la saison, la situation des cours d'eau s'est dégradée brutalement sur certains secteurs, et les premiers seuils de limitation ont été franchis. La baisse des débits risque de s'accroître compte tenu des prévisions météorologiques : absence de pluie et températures élevées dans les prochains jours.

Le préfet de la Vendée a donc décidé de mettre en place, **à compter du lundi 5 juin 2023**, des restrictions concernant les prélèvements en eaux superficielles sur :

- les secteurs Logne-Boulogne et Vie-Jaunay niveau alerte.

Le placement **en niveau alerte** eaux superficielles implique des **limitations sur de l'eau prélevée directement dans les cours d'eau**, et notamment : interdiction d'arroser les massifs fleuris, les terrains de sport ou les cultures par aspersion entre 8h et 20h, interdiction de remplissage ou vidange des plans d'eau...

- le secteur Marais Breton non réalimenté niveau alerte renforcée.

Le placement **en niveau alerte renforcée** eaux superficielles **renforce les limitations sur l'eau prélevée directement dans les cours d'eau**, et notamment : interdiction d'arroser les cultures par irrigation localisée et les potagers entre 8h et 20h, interdiction totale d'arroser les massifs fleuris, terrains de sport, report des travaux en cours d'eau...

S'agissant de l'eau potable, le stock d'eau actuellement présent dans les retenues d'eau potable correspond aux prévisions de consommation (taux de remplissage des retenues de 93% en moyenne).

Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à rester vigilant et à agir afin de maîtriser sa consommation.

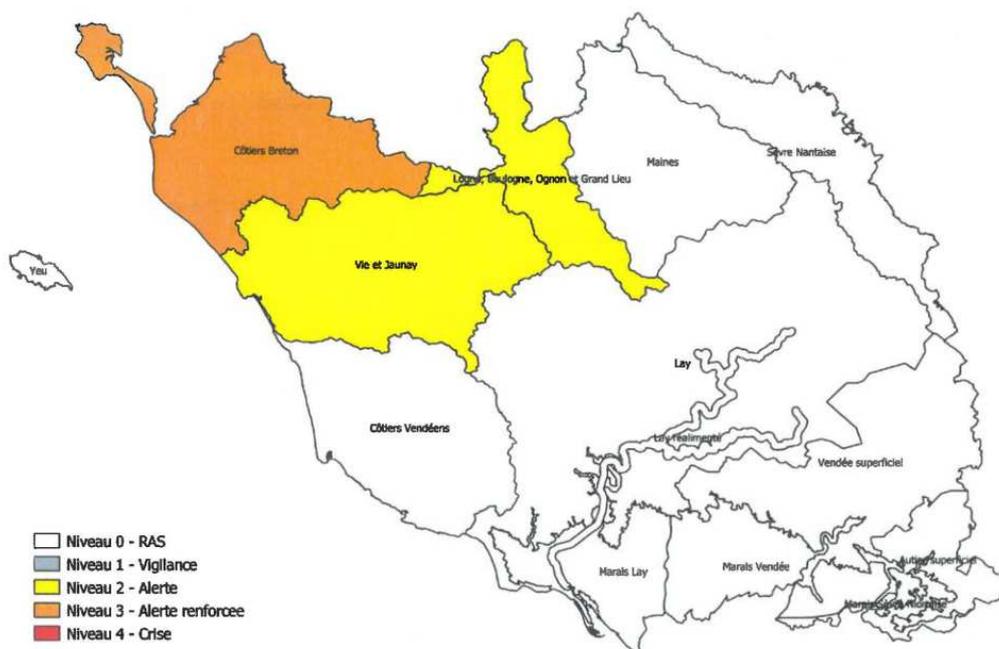
**Service départemental
de la communication interministérielle**



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Retrouvez l'ensemble des mesures de limitations sur le site internet des services de l'État en Vendée : https://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/20230602_ap_limitation_23-ddtm85-403_avjmbllb.pdf



Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📱 @PrefetVendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon